

ville devait payer pour le prolongement du chemin de fer du Nord, d'Hochelaga jusqu'à la place Dalhousie. Ces deux sommes se rattachent à la construction du chemin de fer et appartiennent au compte du capital. Le reste du compte se composait d'arrérages dus pour l'entretien d'aliénés dans les asiles, de vagabonds dans les prisons, et peut-être aussi de quelqu'autre *item* peu important. Ces dernières sommes sont des recettes ordinaires de leur nature, il est vrai ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'elles représentent de vieux arrérages, et que le revenu ordinaire provenant des mêmes sources ne sera dorénavant que de quelques milliers de piastres par an.

3^o \$557,665 provenant des taxes prélevées sur les corporations commerciales. On sait que la loi qui imposait cette taxe a été passée en 1882. Les corporations ont prétendu que cette loi était inconstitutionnelle, elles ont refusé de payer. Des actions ont été intentées, et la question de constitutionnalité n'a été définitivement jugée qu'en été 1887. Le gouvernement a eu gain de cause. Pendant la durée du procès, les arrérages se sont accumulés d'année en année. En automne 1887, le gouvernement a commencé à percevoir la taxe, et au printemps 1888, il avait reçu \$557,665. Y a-t-il dans ce montant, une partie qui représente la taxe due pour l'année 1887-88 ?

Peut-être. Combien ? Je l'ignore ; mais ça ne doit pas être plus de \$125,000, puisque c'est tout ce que l'on attend pour chaque année. C'est bien certainement moins que cela, puisque l'on n'a guère eu que la moitié de l'année pour travailler à la perception. Je crois donc être dans le vrai en disant que dans la somme de \$557,665 il doit y avoir \$450,000 d'arrérages. Or, si ces arrérages forment une recette ordinaire de sa nature, il n'en est pas moins vrai que ce n'est pas une recette sur laquelle le gouvernement puisse compter à l'avenir.

Les remarques que je viens de faire sur ces recettes, savoir : \$100,000, provenant du fonds des écoles communes, \$125,000 payés par la cité de Montréal, et \$557,665 provenant des taxes sur les corporations commerciales, doivent être prises en considération si l'on veut avoir une idée exacte des opérations ordinaires de l'année. Quand M. Shehyn était dans l'opposition, il ne négligeait pas ce genre de discussion, et même depuis qu'il est trésorier, l'an dernier, il consacrait tout un page de son discours sur le budget à démontrer que l'amélioration dans les finances de la province ne provenait pas autant des économies réalisées par l'administration Ross que du subside additionnel que cette administration avait obtenu du gouvernement fédéral. Ne pouvant prétendre que ce subside additionnel n'était pas une recette ordinaire, il se donnait la satisfaction de dire que c'était une recette nouvelle et que sans elle les recettes totales seraient d'autant moindres. Quand il s'agit des recettes encaissées par lui, il est beaucoup moins particulier ; il donne les gros chiffres sans le moindre commentaire. Nous n'imiterons pas sa manière de raisonner ; nous ne nous amuserons pas à lui rappeler que dans ses recettes ordinaires pour l'année 1887-88, se trouvent des recettes nouvelles provenant de l'augmentation des licences d'auberges, etc., des droits sur le commerce du bois, des taxes sur les corporations commerciales (autant de revenus que n'avaient pas ses prédécesseurs) ; mais nous lui dirons qu'il y a des arrérages qui s'élèvent à environ \$640,000 et qu'il ne peut pas compter sur un pareil montant pour les années suivantes.